



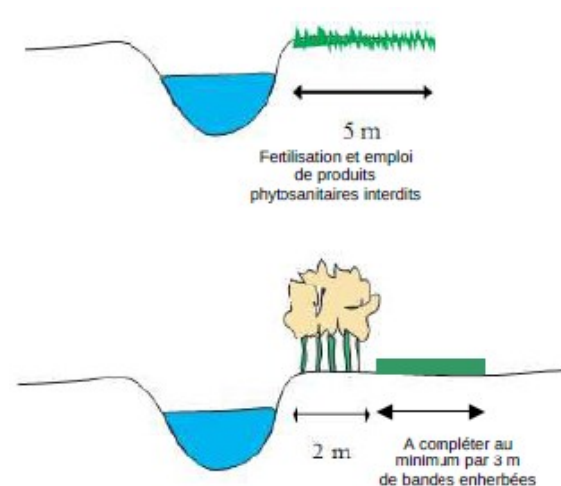
LA MESURE 8 DU PROGRAMME D' ACTIONS « NITRATES » BANDES VÉGÉTALISÉES LE LONG DES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

PRINCIPE : LIMITER LES TRANSFERTS D'AZOTE
VERS LES PLANS D'EAU DE PLUS DE UN HA
ET VERS LES COURS D'EAU « BCAE »
PAR UNE BANDE ENHERBÉE OU BOISÉE D'UNE LARGEUR
MINIMALE DE 5 M.

APPLICABLES À TOUS LES ÎLOTS CULTURAUX SITUÉS EN ZONE VULNÉRABLE.

Cette bande végétalisée d'au moins 5 m de large ne reçoit ni fertilisant azoté ni produit phytosanitaire. Les modalités d'entretien sont celles définies au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) fixées par l'arrêté national du 24 avril 2015 modifié.

Pour exemple :



Les cours d'eau BCAE et les plans d'eau de plus d'un hectare sont concernés.

Cartographie des cours d'eau BCAE sur le site Géoportail : www.geoportail.gouv.fr/donnees/cours-eau-bcae-2024 (préciser l'année souhaitée)

Définition des cours d'eau BCAE

- Pour les départements 12, 32, 48 et 66 : les cours d'eau permanents et intermittents nommés de la BD-TOPO® de l'IGN, représentés sur la "carte des cours d'eau BCAE 2022" disponible sur le Géoportail.
- Pour les départements 11 et 82 : les cours d'eau permanents de la BD-TOPO® de l'IGN et d'autres cours d'eau, représentés sur la "carte des cours d'eau BCAE 2022" disponible sur le Géoportail.
- Pour les départements 09, 30, 31, 34, 46, 65 et 81 : les cours d'eau représentés sur la "carte des cours d'eau BCAE 2022" disponible sur le Géoportail.